

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Forêts

Objet de la prestation : Organisation de la chasse touristique par les agences de voyage et les établissements
 d'hôtels Tunisiens (cahier des charges)

CONDITIONS D'OBTENTION

- Respect des dispositions prévues par le cahier des charges tel que approuvé par l'arrêté du ministre de l'agriculture du
 28 Mars 2001

PIECES A FOURNIR

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Retrait du cahier des charges	Le bénéficiaire	
- Dépôt du cahier des charges signé et paraphé (en deux exemplaires)	Le bénéficiaire	
- Réalisation d'un constat technique afin de vérifier le respect des dispositions prévues par le cahier des charges	La direction générale des forêts	

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : La direction générale des forêts
ADRESSE : 30 Avenue Alain Savary Tunis 1002

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : La direction générale des forêts
ADRESSE : 30 Avenue Alain Savary Tunis 1002

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Le code forestier tel que refondu par la loi N° 88-20 du 13 Avril 1988 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou
 complété (les articles de 188 à 191)
 - Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 Mars 2001, fixant les conditions et les modalités spécifiques à l'exercice de la
 chasse touristique par les agences de voyage, et les établissements d'hôtels Tunisiens